

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2 - Développement économique

- Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3 - Aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4 - Déchets des ménages et déchets assimilés

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5 - GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'espaces naturels sensibles ; Sont d'intérêt communautaire les espaces naturels sensibles qui ont une notion de biodiversité à sauvegarder pour notre territoire reconnu par le biais d'organismes agréés ;
- Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'immeubles voués à l'éducation à l'environnement. Est d'intérêt communautaire la maison sise aux Rouchoux ;
- Création, entretien et gestion de circuits de randonnées pédestres d'intérêt communautaire ;
- Actions inscrites dans la charte d'environnement établie par le pays Loire Nature concernant le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles ;
- Élaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

- Promotion et actions de communications en faveur des énergies renouvelables et du développement soutenable dans le domaine économique ;
- Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

2 - Politique du logement et du cadre de vie :

- PLH
- OPAH
- Construction ou acquisition, aménagement, entretien et gestion des logements de dépannages communautaires ;
- Étude et gestion d'un fichier de l'offre et de la demande locative.

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

- Sont d'intérêt communautaire : les voiries mentionnées à l'annexe n°1 des présents statuts. (Le règlement de voirie définit la voirie communautaire)
- Cyclotourisme : création, aménagement et gestion entretien des circuits (selon plan joint en annexe).

4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5 - Action sociale d'intérêt communautaire

- Politique en faveur de la Petite enfance, enfance, jeunesse :

- Élaboration d'un Projet Éducatif Communautaire (P.E.C)
- Coordination des actions et acteurs de la petite enfance, enfance et jeunesse
- Contractualisation avec les partenaires CAF, MSA... (Conventions d'objectifs et de co-financements)

- Petite enfance : La communauté exerce la compétence petite enfance. A ce titre elle assure les actions suivantes :

- Création, aménagement, entretien, gestion et animation de Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) **d'intérêt communautaire**
- Création, aménagement, entretien, gestion et animation d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant recevant des enfants de moins de six ans (E.A.J.E.) **d'intérêt communautaire**.

Enfance : la communauté exerce la compétence enfance. A ce titre elle assure les actions suivantes :

- Les Accueils Collectifs de Mineurs, déclarés accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) **d'intérêt communautaire** auprès des services de l'État, accueillant des enfants à partir de 3 ans (avec dérogation des services du Conseil Départemental à partir de 32 mois) pendant les congés scolaires (vacances), le mercredi à la journée pour les communes sans école le mercredi matin, et le mercredi après-midi à compter de l'ouverture de l'ASLH pour les autres communes

Jeunesse : la communauté exerce la compétence jeunesse. A ce titre elle assure les actions suivantes **d'intérêt communautaire :**

- Les Accueils Collectifs de Mineurs, déclarés accueils de loisirs sans hébergement (ASLH) auprès des services de l'État, accueillant des jeunes scolarisés à partir de 11 ans et/ou scolarisés en

collège pendant les congés scolaires (vacances) et les mercredis après-midi à compter de la fin du temps scolaire.

- Les actions jeunesse proposées par le service jeunesse communautaire (interventions au sein des collèges, soirées...)
- Le Point d'Information Jeunesse (P.I.J.) pour les jeunes à partir de 16 ans

Parents : la communauté exerce la compétence parentalité. A ce titre elle assure l'animation et la gestion :

- Du Réseau d'Écoute, d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité (R.E.A.A.P)

6 - MSAP (Maisons de service au public)

- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article L.27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

7 - Infrastructures et réseaux de communications électroniques

- Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
- La Communauté de Communes adhère au Syndicat mixte Val de Loire Numérique.

8 - Élaboration du contrat de pays

- Cette compétence est transférée au Syndicat mixte du Pays Loire Nature constitué pour négocier le contrat de pays.

9 - Adhésion à des syndicats mixtes

- La Communauté de Communes est autorisée à adhérer sur délibération du conseil communautaire à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce.

10 - Prestation de service

- Respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

11 - Groupement de commandes

- La communauté de communes est mandataire de groupements de commandes constitués de toutes ou partie de ses communes membres, sans que la CCGR soit nécessairement membre de ces groupements, ni qu'elle exerce les compétences concernées par ces marchés (en application de l'article L5211-4-4 du CGCT)

L'EPCI se réserve la possibilité d'engager des études pour tout domaine présentant un intérêt général, dans la perspective notamment d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles.

12 - Sports, Loisirs et Culture :

- Recrutement et gestion des intervenants musicaux et culturels dans le cadre des actions programmées par la Communauté de Communes au bénéfice de trois communes au moins ;
- Conception et mise en œuvre des activités périscolaires, des activités de loisirs, sportives et culturelles revêtant un caractère communautaire et toutes actions facilitant le fonctionnement de ces activités ;

13 - Assainissement collectif d'intérêt communautaire

- Le parc d'activités POLAXIS est déclaré d'intérêt communautaire.

14 - Tourisme

- Aides aux projets privés liés à l'hébergement touristique et projets ayant un impact touristique (parcs de loisirs).

15 - Transports

- Transports publics réguliers à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes et répondant aux besoins des compétences communautaires ;
- Transports à la demande à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes. Une convention devra être conclue avec la Région Centre Val de Loire ;
- Transport scolaire, en tant qu'autorité organisatrice de second rang par délégation de la Région, pour les élèves fréquentant les établissements suivants :
- Regroupement pédagogique intercommunal des communes de Chemillé-sur-Dême, La Ferrière et Marray,
- Écoles primaires et maternelles de Semblançay,
- Écoles primaires et maternelles de Neuvy-le-Roi,
- Collège Racan de Neuvy-le-Roi,
- Collège du parc de Neuillé-Pont-Pierre,
- Collège Joachim du Bellay de Château la Vallières,
- Collège Lucie Aubrac de Luynes,
- Collège Beauchamp de Château-Renault,
- Lycée Beauregard de Château-Renault.

La Communauté de Communes peut intervenir hors de son territoire, par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

L'organisation et la gestion du transport des élèves des établissements du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine - Pays de Racan concernés pour des activités périscolaires et extrascolaires. L'organisation et la gestion du transport des élèves des écoles primaires vers les ASLH (accueils de loisirs sans hébergement) le mercredi après la classe pour les communes du territoire concernés par l'école le mercredi matin.

16 - Lecture publique

- Développement d'un réseau de lecture publique intercommunale ;

17 - Agenda 21 local

- Engagement, élaboration et mise en œuvre d'un Agenda 21 local de la Communauté de Communes ;

18 - Agriculture

- Aide aux filières agricoles

19 - Zone de développement de l'éolien

- Création d'une zone de développement de l'éolien (ZDE)